

RENTREE DU BARREAU DE TOULOUSE

ET DE LA CONFERENCE

7 octobre 2011

DISCOURS

Du Bâtonnier Pascal Saint Geniest

INTRODUCTION

Je déclare ouverte la 173^{ème} séance de Rentrée du Barreau de Toulouse et de la Conférence.

Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel,

Monsieur le Procureur Général,

Les rapports que nous avons tissés au fil des mois, sont des rapports de confiance et d'estime réciproques sans lesquels nous échouerions dans notre mission commune qui est belle et noble : rapprocher le droit de nos concitoyens.

Je vous remercie d'avoir accepté que cette séance de Rentrée se déroule dans cette Grand' Chambre chargée d'histoire puisque depuis plus de cinq siècles, la justice est rendue dans cette salle et d'avoir permis aussi que, tout à l'heure, les avocats toulousains puissent se retrouver avec leurs invités et avec les magistrats au cœur même de ce Palais de Justice.

Madame le Président de la Cour Administrative d'Appel,

Le Barreau est fier de vous accueillir ce soir à Toulouse et je vous remercie d'avoir pris le temps de ce déplacement.

Je sais que le contentieux administratif toulousain compte pour beaucoup devant votre Cour ; nous n'aurons, vous et moi, jamais assez de force pour tout dire de la place essentielle, éminente devrais-je dire, que le droit public doit occuper dans nos préoccupations.

Permettez-moi, Madame, d'interpréter votre présence parmi nous – une première m'a-t-on dit - comme un signe fort en direction des avocats toulousains.

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulouse,

Monsieur le Procureur de la République,

Nos préoccupations sont largement communes et nous serons tout à l'heure chez vous ; je vous associe donc naturellement et chaleureusement à mes remerciements.

Ainsi partageons-nous, avec la grande Université Toulouse 1 Capitole aussi, la conscience aigüe de la place éminente et exigeante qui doit être celle des juridictions et des juristes de la métropole toulousaine dans notre environnement national et européen.

Le Tribunal de Grande Instance de Toulouse a d'ailleurs été distingué par le Conseil de l'Europe et par la Commission Européenne pour être le phare de la journée européenne de la justice civile le 25 octobre prochain.

Monsieur le Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet de Région,

Le Barreau de Toulouse constitue une force économique, sociale et, sans doute davantage encore, une force humaine considérable dans notre région et dans notre département ; il est, j'y reviendrai, à leur image : dynamique et ambitieux.

Je sais que Monsieur le Préfet aurait voulu sincèrement venir lui-même jusqu'à nous et que seul un impératif diriment nous prive de sa présence.

Il nous a délégué son meilleur mandataire et les 1 238 avocats toulousains vous accueillent, Monsieur, avec bonheur, mais aussi avec vigilance, comme représentant l'Etat auquel nous avons tant à dire, pour que la justice de France, dont nous sommes les auxiliaires, retrouve la place qui sied à une fonction régaliennne.

Des propos similaires s'adressent aussi à vous, **Mesdames et Messieurs les parlementaires, Madame le représentant de Monsieur le Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Libertés.**

Madame la 1^{ère} Vice Présidente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,

Monsieur le représentant de Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Garonne,

Monsieur le Premier Adjoint représentant Monsieur le Maire de Toulouse,

Monsieur le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole,

Monsieur le Doyen de la Faculté de droit,

Mesdames et Messieurs les magistrats,

Mesdames et Messieurs les Hautes Personnalités civiles, militaires et religieuses,

Votre présence nombreuse et fidèle témoigne de l'estime que vous portez au droit ; les avocats qui en sont les porte-paroles vous souhaitent la bienvenue.

Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-mer,

Vous appartenez à notre Conférence Régionale.

Nous savons ce que vous doit l'acte d'avocat.

Cette ville est, au moins un peu, la vôtre et Toulouse sera demain un peu la ville de la Conférence.

Merci, Monsieur le Président, d'être chez vous ce soir.

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris,

Il y a plusieurs années déjà qu'un Bâtonnier de Paris n'avait plus été personnellement présent à notre Rentrée ; notre amitié de 30 ans bientôt que n'ont émoussé ni le temps ni la distance, n'est peut-être pas tout à fait étrangère à votre venue à Toulouse cet après-midi, mais elle montre, au-delà de nos modestes personnes, la valeur que le grand barreau de Paris reconnaît à ce que se font tous les avocats de France.

Pour la première fois, Toulouse a accueilli hier soir, dans l'exubérance festive qui la caractérise la Conférence Berryer, j'y vois un signe fort pour l'avenir de nos barreaux et de leur jeunesse.

C'est un honneur, Monsieur le Bâtonnier, de vous compter parmi nos invités à la tête d'une délégation de votre Conseil de l'Ordre et de votre Conférence.

Puis-je ajouter que c'est un pur bonheur et une vraie émotion, Jean, mon Douzième, de te voir ici ce soir.

Monsieur le représentant de Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux,

Nous regrettons l'absence du Président Thierry Wickers dans un emploi du temps chargé, il est vrai, à quelques jours de la Convention Nationale des Avocats.

Mais il était là ce matin pour notre convention préparatoire.

Le CNB dont tant se plaisent à dire le plus grand mal n'est évidemment pas parfait ; j'aurais même tendance à dire qu'il serait largement perfectible mais quelles que soient les évolutions qui l'attendent et que nous espérons, il restera l'outil qui a permis de franchir voilà vingt ans un pas décisif.

Cette mandature aura permis de préparer l'avenir ; il appartiendra à la suivante de le concrétiser.

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers et représentants des barreaux d'Andorre, Barcelone, Bruxelles, Haïti, Liège, Madrid, Oran, Saragosse,

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers de la Conférence des 100 et de la Conférence des Bâtonniers du Grand Sud Ouest,

L'amitié des avocats est une force, votre présence en est un magnifique symbole.

Le Barreau de Toulouse est honoré de vous accueillir si nombreux.

Avant de céder la parole aux deux premiers Secrétaires de la Conférence, je ne saurais déroger à l'usage selon lequel, au cours de cette cérémonie, le Bâtonnier rend brièvement aux avocats décédés pendant l'année écoulée l'hommage qui leur est dû :

Notre confrère **Gilbert Habtiche** est décédé le 8 avril 2011.

Il avait appartenu à la profession de conseil juridique qui, lors de la fusion de 1992, l'avait choisi pour être parmi les premiers à siéger au Conseil de l'Ordre de la nouvelle profession d'avocat.

A ce titre, il fut de ceux qui ont contribué à une fusion dont la réussite appartient désormais à notre histoire commune.

En mars 2003, ce même Conseil lui avait conféré l'honorariat.

Je garde de lui le souvenir d'un avocat réfléchi, modéré et d'une courtoisie parfaite.

Le 30 mai 2011, au moment précis où j'allais ouvrir une séance de formation sur la réforme de la garde à vue, me parvenait la nouvelle du décès du Bâtonnier **Jean-Louis Matheu**.

Je n'oublierai jamais l'émotion profonde qui s'est dégagée de la minute de silence que j'ai alors demandé à une assistance nombreuse d'observer. Elle prouve combien nos confrères sont attachés à l'Ordre et à son chef.

Avocat précurseur et séduisant, le Bâtonnier Jean-Louis Matheu connut une immense réussite : tout lui paraissait facile, tout semblait lui être léger.

Mais il savait surtout mesurer les enjeux profonds de nos existences et aussi ce qu'il convient de penser de ces affaires considérables qui retournent à l'obscurité dès que se referme un dossier.

Bâtonnier en 2001 et 2002, Membre du Conseil National des Barreaux, Chevalier de la Légion d'Honneur, Jean-Louis Matheu restera une figure marquante du Barreau de Toulouse qui, l'ayant aimé sans toujours chercher à le comprendre, n'oubliera pas la valeur de son exemple.

Voici un mois à peine, le 8 septembre, notre confrère **Julia Jones** nous était arrachée par la maladie contre laquelle elle s'était battue courageusement pendant trois années ; elle avait à peine 44 ans.

Jusqu'à la fin, elle a eu, pour elle et pour son petit garçon, une envie formidable de vivre, quand la seule obsession est de ne pas mourir.

Extraordinaire reconnaissance pour une britannique, Madame Julia Jones fut élue secrétaire de la Conférence et en cette même salle, voici huit courtes années, elle avait bataillé contre « Le maître

de l'indifférence » ; son discours partait à l'assaut, sabre au clair, pour terrasser les injustices.

Son souvenir au Palais restera – elle le partage avec d'autres que nous n'avons pas oubliés - comme celui de la jeunesse éternelle et sa trace nous restera précieuse.

Chacune de ces existences brièvement évoquées ne représentent qu'un instant de la vie du monde ; mises bout à bout, elles donnent néanmoins l'illusion de l'infini. D'ailleurs, est-ce encore une illusion, quand notre histoire la transforme en certitude.

En sa séance du 15 décembre 2010, le Conseil de l'Ordre a désigné :

Madame Marion Barrault-Clergue, Premier Secrétaire de la Conférence, médaille d'or, prix Alexandre Fourtanier ;

Madame Lucie Egéa, Deuxième Secrétaire de la Conférence, médaille d'argent, prix Henri Ebelot ;

Monsieur Romain Giral, Troisième Secrétaire de la Conférence, prix Laumont Peyronnet ;

Monsieur Sébastien Franck, Quatrième Secrétaire de la Conférence, prix Françoise Duby.

Le Premier Secrétaire a intitulé son discours : « *2000 ans de prosopopées* ».

Le Deuxième Secrétaire nous proposera ensuite son « *Discours sur un discours* »

Madame le Premier Secrétaire, vous avez la parole.

DISCOURS DE RENTREE

Mesdames, Messieurs,

Mes chers Confrères,

En cette paisible soirée d'automne, au cœur de ce qui fut dès le XV^{ème} siècle, la Grand' Chambre du Parlement de Toulouse, rien ne semble avoir changé depuis 1838.

Et depuis 173 ans, se déroule de façon presque immuable le rite de la cérémonie de ce soir.

Mais l'histoire des avocats est toulousaine depuis l'Antiquité, puisque notre cité romaine comptait déjà un barreau prospère et actif.

Ensuite, les preuves s'estompent ensuite aux temps d'obscurantisme, mais dès 1147, les avocats de notre Barreau sont évoqués dans une lettre de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny.

C'est l'époque où Baragnon, à quelques pas de ce lieu et par l'effet d'une cruelle méprise, fut condamné à mort.

D'autres partagèrent ce sort funeste, dont les noms n'ont souvent pas résisté aux âges ; mais le cinéma s'est souvenu d'Arnaud du Thil alias Martin Guerre, jugé ici même, au XVI^{ème} siècle, avant d'être brûlé.

Puis Calas, bien sûr, roué place St-Georges deux siècles plus tard.

Ces rares procès appartiennent à l'histoire, mais nul ou presque n'a retenu les noms des avocats qui affrontaient ce Parlement, le premier créé dans nos provinces dès 1444, dont les compétences s'étendaient du Rhône à l'Atlantique et que Voltaire disait être « *le plus sanglant de France* »

C'est dire la vanité des illusions personnelles, surtout si elles s'attachent à la défense dont le but, au fond, n'est que de servir, le temps d'une audience, voire d'une vie, moments dont l'échelle n'est rien face à l'histoire qui, elle, ne connaît pas de borne.

Le meilleur d'entre nous, Jean-Denis Bredin disait ainsi, qu'« *au fond des eaux mortes de l'oubli, se brisent les figures de proue qu'a rejetées l'histoire* ».

En 1790, la Révolution – qui nous hait - abolit les Ordres et remplace les avocats par des défenseurs officieux.

A partir de là, nous avons le souvenir de tout ou presque.

Nous connaissons le décret de restauration des Ordres du 14 décembre 1810, mettant fin aux excès et aux utopies de la période révolutionnaire.

Nous savons que c'est le 2 juillet 1811 que fût désigné le premier Bâtonnier de notre Ordre ; nos archives qui ont conservé sa trace permettent d'en dire au moins le nom : il s'appelait Roucoules, mais pas le prénom dont rien ne semble avoir gardé la mémoire.

Puis le 18 août, le Conseil de l'Ordre tenait sa première séance et arrêtait le tableau des avocats.

C'était il y a deux cents ans et nous célébrons donc aujourd'hui le bicentenaire du rétablissement du Barreau à Toulouse.

D'un Parlement à l'autre, le XIXème siècle fut, chacun le sait ici, celui des avocats et peut-être d'abord celui des avocats en politique, tant il semble que les plus illustres des nôtres aient mêlé harmonieusement la barre et le parlementarisme : Berryer, Chaix d'Est-Ange, Grévy, Gambetta, Poincaré...

Mais pas seulement, ou du moins pas à Toulouse, car ceux qui ont légué leurs noms aux rues de notre ville, Furgole, Espinasse, Romiguières, Féral, Alexandre Fourtanier avaient choisi de se consacrer à la défense et au droit.

Cette tradition s'est, depuis, largement perpétuée.

Certes, Gaston Monnerville fut inscrit à notre Barreau et d'ailleurs Lauréat de notre Conférence, mais c'est à Paris qu'il conduisit ses pas vers la Présidence du Sénat.

Puis Gabriel Marty, Alain Furbury et tant d'autres, dont les visages passent en cet instant devant vos yeux, n'ont marqué ces lieux et notre histoire que de leurs traces d'avocats et de juristes.

Gloire et oubli, joies et souffrances, ainsi va la vie, ainsi vont les souvenirs.

Ceux qui me connaissent savent combien je les chéris, mais la seule vocation des souvenirs devrait être de rendre possibles nos rêves, car c'est des rêves que naissent les grandes joies de nos vies.

J'aurais rêvé, désormais presque au milieu du mandat qui m'a été confié, vous dire les progrès de la justice en France pendant les mois qui viennent de s'écouler.

Des promesses formidables paraissaient en effet s'être penchées sur les auspices de ce bâtonnat avec les décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, puis du Conseil Constitutionnel, enfin de la Cour de Cassation, porteuses d'avancées espérées en matière de droits et de libertés individuelles.

L'année 2011 restera, pour les pénalistes français, l'année de la nouvelle garde à vue.

Nous aurions aimé nous en réjouir sans nuance.

Hélas ! Le législateur paraît n'accepter parfois que comme une contrainte la puissance du droit.

Et nombre de nos espoirs se sont brisés sur les maux qui accablent la France, comme si notre pays cherchait à devenir la patrie de l'incompréhension, de la suspicion et de la peur.

Ainsi, la loi du 14 avril 2011 est-elle mal née, forcée, précipitée et nous ne doutons pas du sort que les questions prioritaires de constitutionnalité dont elle fait l'objet et les pourvois en cassation à venir réserveront à quelques-unes de ses dispositions.

Les avocats ne prendront jamais l'habitude que la France ne se montre pas digne de son passé.

Ils ont donc répondu magnifiquement au défi qui leur était lancé, en dépit d'une situation inédite – vous voyez combien je pèse mes mots - dans une démocratie avancée, puisque leur travail n'a pas été rétribué pendant plus de quatre mois.

Mais nous serons toujours prêts à tout pour rapprocher, fut-ce à pas trop lents, le fonctionnement de notre justice de la norme admissible en démocratie.

Le dispositif finalement retenu par la Chancellerie est inadapté et bureaucratique, révélateur aussi de méfiance à l'égard de la défense et, par tant, de la fragilité de notre état de droit.

Quelle satisfaction éprouver lorsque l'Etat n'accepte de verser que 300 € pour 24 heures de travail libéral accompli aussi la nuit et les jours fériés, avec des contraintes chronologiques qui défient toute organisation ; et les 24 heures suivantes ne représentent-elles plus que 150 €, soit 6,25 € d'honoraires pour une heure de travail !

A ce stade, s'en plaindre n'est plus du corporatisme, c'est une question de survie !

Le temps contraint de mon propos ne me permet pas d'évoquer des difficultés que je me refuse à qualifier d'annexes, tant elles révèlent la dégradation de nos modes normatifs :

- le droit de plaidoirie imputé depuis le 1^{er} janvier sur les maigres indemnités des avocats commis dans la défense pénale d'urgence, celle des mineurs et le contentieux des étrangers et dont le Garde des Sceaux a admis dès le mois d'avril l'anomalie, mais sans que rien n'ait été encore rectifié,
- le décret du 6 juillet 2011 qui méprise les règles de la TVA entre avocats successifs pendant une même garde à vue,
- mais le pire était encore à venir avec l'instauration, cette semaine, d'une contribution pour l'aide juridique sur les procédures : taxation médiévale mise en œuvre selon des formes archaïques - le timbre fiscal ! - fixées par un décret qui, faute de temps, contredit la loi ; le succès est total, puisque la pénurie de timbres est là, contraignant, sous peine d'une irrecevabilité prononcée sans débat, les avocats et leurs Ordres à les rechercher partout, comme s'il s'agissait de produits rares ... avant de nous demander où les apposer puisque rien n'a été prévu à cet effet...

Autant de dispositifs qui stigmatisent une improvisation matérielle et juridique, qui défient la plus élémentaire logique et qui augurent d'évidentes difficultés, mais dont la charge et donc le risque, pèseront encore sur les avocats, c'est-à-dire finalement sur la défense.

Alors, lorsque nous déplorons la faiblesse des moyens consentis pour cette réforme, nous ne réclamons rien pour nous-mêmes, cela nous réussit rarement ; nous mendions le droit à une défense effective des centaines de milliers de personnes gardées à vue chaque année.

Ces erreurs pourraient ne guère laisser des traces et elles ne seraient pas graves, si nous n'y songions que pour les réparer.

Mais, à lire certaines déclarations récentes du Ministre de l'Intérieur, le temps de la réparation est-il aussi proche que le gouvernement nous le disait au printemps dernier ?

Comme il semble loin en tout cas, celui où Monsieur le Président de la République proclamait solennellement devant la Cour de Cassation en parlant des avocats :

« Parce qu'ils sont auxiliaires de justice et qu'ils ont une déontologie forte, il ne faut pas craindre leur présence dès les premiers moments de la procédure. Elle est bien sûr une garantie pour leurs clients mais elle l'est aussi pour les enquêteurs qui ont tout à gagner d'un processus consacré par le principe du contradictoire. »

Les bâtonniers ne se lassent pas de rappeler ces phrases.

C'était en janvier 2009 et pourtant, à l'issue d'une journée toulousaine consacrée à ce thème et qui a confirmé que les professionnels étaient, comme ils le démontrent tous les jours, prêts à travailler ensemble dans le respect de leurs fonctions et de leurs prérogatives respectives et parfois contraires, ce discours est encore l'occasion de répéter inlassablement :

- que le placement en garde à vue est bien le début de la procédure pénale et qu'à ce titre, il ne saurait être distingué des autres temps de celle-ci, notamment s'agissant du droit à un procès équitable et à l'égalité des armes,
- et que seul un regroupement des lieux de garde à vue permettra d'offrir à notre pays la justice pénale qu'il mérite dans le cadre de procédures respectueuses des droits de tous et en mutualisant les moyens à mettre en œuvre.

L'état de nos finances publiques et la débâcle économique que certains prédisent ne sauraient constituer une explication recevable à la misère judiciaire que nous ne pouvons que déplorer sans qu'elle puisse nous être imputée.

Et surtout que l'on ne s'imagine pas que les avocats seraient indifférents aux crises financières qui frappent notre monde.

Comment ces difficultés pourraient-elles nous être étrangères, à nous qui sommes des professionnels libéraux, dont les entreprises emploient du personnel, acquittent des charges et des impôts et dont les honoraires obéissent seulement à une logique de concurrence.

Mais est-il concevable que ce soit aux Ordres d'apporter leur aide concrète et matérielle à des bureaux d'aide juridictionnelle malades, gangrénés par les absences et les sous-effectifs.

C'est pourtant le cas à Toulouse, où nous avons, depuis plus d'un an, voulu nous engager avec nos interlocuteurs dans la voie de la réflexion, de la discussion et, pragmatiquement, les préférer à une révolte à l'issue incertaine.

Je suis déterminé à poursuivre dans cette voie, mais - pourquoi ne pas le dire ici - un peu désespéré aussi de constater que la situation de notre justice est telle que, même à l'occasion du procès de la catastrophe AZF qui a tant meurtri les âmes et le sol de cette ville et qui sera à partir de ce 3 novembre, le plus grand procès français de l'année, la Cour d'Appel a dû, là encore, solliciter les moyens du Barreau pour que puisse être assuré, dans des conditions je l'espère désormais acceptables, un débat équitable.

Ces aménagements que certains appelleraient des bricolages, ne sont pas à la hauteur de l'idée que les avocats se font de la France.

Comment, dans un tel contexte, ne jugerions-nous pas plus urgent d'autres efforts que ceux, lourds et onéreux pourtant, qui sont consentis pour la mise en œuvre de jurés citoyens dans les Tribunaux Correctionnels ?

Notre Cour d'Appel se voit réserver la primeur expérimentale de cette réforme ; je ne trahirai rien en disant qu'il est d'autres compétences que nous eussions préféré conserver et dont nous ne comprenons pas les raisons pour lesquelles elles ont été confisquées à nos juridictions, celles de la quatrième ville de France.

La situation de notre justice constituerait-elle alors le signe pour les avocats français de l'urgence qu'il y a à s'intéresser à d'autres domaines que le champ traditionnel et judiciaire de leur activité ?

Que chacun se rassure, ce n'est pas demain encore que les vocations des avocats désertent le terrain essentiel des droits de la défense.

Ce n'est en effet jamais sans quelque inquiétude que nous voyons l'Etat réduire sans cesse le champ de l'accès du citoyen au juge et le pouvoir d'appréciation de ce dernier, y compris dans des domaines qui touchent au cœur de notre vie sociale et de nos libertés.

Mais parce qu'ils sont lucides sur les évolutions qui se profilent et sur les besoins infinis de droit de nos contemporains, nos confrères n'ont pas attendu le troisième millénaire pour sortir des Palais de Justice.

Et c'est dans le cadre du conseil, qui représente déjà la plus grande part de nos recettes, que j'observe des signes encourageants.

Car 2011 est aussi l'année d'un événement rare pour le juriste qui a assisté – et certains en étaient médusés - à la naissance d'un nouvel acte juridique, l'acte contresigné par avocat.

Voilà un nouveau défi à relever pour le Barreau.

La capacité d'invention des avocats, leur ingénierie juridique nourries par leur pratique judiciaire et par la connaissance des juges, leur donnent les moyens d'éviter à certains différends de naître ou de s'aggraver.

Nous avons, plus que n'importe quel autre, la capacité de contribuer intelligemment à la résorption de la crise de notre système judiciaire dans tous les domaines du droit.

L'acte d'avocat est l'un des moyens de sécuriser davantage les droits de nos concitoyens et de leurs entreprises ; son succès est certain, il reste simplement à le construire.

Vous voyez, Mesdames et Messieurs, que pour les avocats, rien ne serait pire que de se lamenter sur une justice dont la crise est profonde.

Les difficultés de fonctionnement et de diffusion de la communication électronique, un système d'aide légale à bout de souffle et qui ignore toujours les vertus pourtant irremplaçables du conseil juridique, la concurrence nationale et internationale, imposent à nos Barreaux qui connaissent une démographie galopante de rechercher et d'imaginer de nouvelles activités et des gisements nouveaux de prospérité, tout en leur apportant notre déontologie.

Déjà, une dizaine d'entre-nous, ici même, a décidé d'adjoindre à son activité traditionnelle, celle de mandataire en transactions immobilières.

Je gage aussi que demain l'Ordre, reconnaîtra ceux qui, déjà, se livrent à l'activité d'agent de sportifs.

Voilà comment les avocats conçoivent l'avenir, conscients qu'il dépend d'eux, en cherchant à l'inventer et non en se contentant de le découvrir.

Les raisons d'espérer ne résident pas en tout cas dans la mise en place d'un numerus clausus qui ne permettrait plus de satisfaire les besoins actuels de droit et qui entraînerait à vitesse accélérée l'explosion de nos barreaux.

Je me refuse à concevoir le droit comme une banale pâtisserie, que l'on devrait se répartir en seule considération d'un espoir de gain.

Oui, nos cabinets sont devenus des entreprises.

Oui, le droit, dussé-je choquer, est devenu aussi une forme de marchandise, sans cesser d'être – et nous y sommes pour beaucoup – la garantie essentielle de toute vie sociale.

Voilà pourquoi le droit exige d'être satisfait pour tous et pour toutes sans autre objectif que son accessibilité égale.

Utopie de juriste, penserez-vous peut-être ?

Alors, parlons, un instant seulement, de chiffres.

Le chiffre d'affaires des avocats de France représente plus de 8 milliards d'euros, ce qui en fait l'équivalent de bien des entreprises du CAC 40.

L'aide juridictionnelle, 350 millions à peine soit 4 % de l'ensemble, n'est qu'une goutte d'eau, l'épaisseur d'un trait.

L'effort à accomplir n'est donc pas une simple question d'épicier ; c'est d'ambition politique qu'il s'agit.

Une ambition qui marquerait le choix de l'Etat en faveur du respect pour l'homme et de la considération pour sa justice.

Qui oserait alors nous taxer encore de corporatisme ?

Les pouvoirs publics n'auront, et ce jour s'approche, j'en prends le pari, plus le choix, car ce sont les juges qui leur imposeront de mettre en œuvre les moyens appropriés pour que le droit conserve une réalité efficiente, ce que ne permet déjà plus de faire le dispositif actuel.

Parce nos concitoyens sont naturellement épris de justice, parce que le monde dans lequel ils évoluent se complexifie sans cesse, parce que les libertés sont garanties par des procédures toujours plus nombreuses mais aussi plus techniques à mettre en œuvre, parce que les sources juridiques s'internationalisent et parce que l'accès électronique à une information infinie en

trouble souvent le sens, la demande ne cessera de croître et le XXIème siècle sera – il faudrait être aveugle pour ne pas le voir - celui du droit.

C'est pourquoi les avocats peuvent, malgré l'environnement instable de notre temps, conjuguer la lucidité et l'optimisme.

Jusqu'ici, mes chers confrères, nous pouvions être d'accord sur tout, ou presque.

Mais je me dois d'évoquer les projets et les évolutions qui se profilent pour nos barreaux.

J'entends me placer délibérément dans le cadre concurrentiel qui est le nôtre, qui crée une émulation heureuse, et en dehors duquel il n'est, en notre temps, aucun salut.

Cette compétition anime les 50 000 avocats français.

Refuser cette réalité serait irresponsable.

Alors, il nous faut prendre notre avenir en mains et décider, pour ce qui nous incombe, de changer la suite et de la rendre belle.

Le Conseil National des Barreaux l'a bien compris en matière de formation et de spécialisation :

- Une formation initiale orientée vers la gestion, vers la déontologie et vers les langues constituerait un pas décisif en faveur de nos futurs confrères.
- Un nouveau régime de spécialisations adapté aux besoins du public est une nécessité qui ne va plus tarder à voir le jour.

Mais il faut que nos représentants aillent plus loin, et leur en donner les moyens, sans regrets excessifs pour le passé qui n'est jamais que la promesse de lendemains meilleurs.

Accepter les règles de la concurrence, c'est aussi s'inscrire dans un territoire qui ne serait plus celui, confiné et désormais étouffant, de nos Tribunaux de Grande Instance.

Cette évolution ne date pas d'hier ; quel avocat pourrait aujourd'hui décider de limiter son champ à sa cité, son département et même sa région ?

Il faut aller plus loin et voir désormais au-delà des Pyrénées et des mers.

C'est de notre indépendance que je parle maintenant, une indépendance que je me refuse à concevoir comme un slogan.

Ce qui est en cause ici, c'est la défense du droit ; sinon, ne vous y trompez pas : demain, il arrivera ailleurs, ce qui menace encore le Comminges et certains de nos territoires deviendront des zones de non droit.

Faute d'accepter cette réalité économique, de réfléchir en termes de taille critique des cabinets, de vérité des coûts et des prix, de qualité du service rendu, de valeur ajoutée, les barreaux de province seront incapables d'enrayer la dégradation de la situation économique des avocats qui y sont inscrits et qui est la seule marque quantifiable de leur autonomie.

Le barreau de Toulouse ne manque pas d'atouts dans cette compétition, ni de forces pour affronter la concurrence, d'où qu'elle vienne :

- Notre compétence nous est rarement contestée ;
- Nos honoraires sont le plus souvent conformes à la réalité économique et aux besoins de la clientèle ;
- L'offre que nous proposons est multiple et spécialisée et nous ne cessons de l'améliorer.

Alors, pourquoi ne pas oser dire ici que nous pouvons faire mieux que beaucoup d'autres venus de loin pour des prestations qui parfois ne valent guère le prix de leur déplacement ?

Et aussi que nous accompagnons déjà nos clients partout en France, en Europe et dans le monde pour les conseiller et les défendre, le cas échéant avec le concours de partenaires étrangers de toutes les professions et de toutes les spécialités.

C'est cela qu'il faut faire, au lieu de taxer sur des bases déconnectées de toute réalité économique, des correspondants lointains dans des affaires auxquelles nous ne nous intéressons plus.

Il faut repenser la correspondance entre les avocats et il faut le faire vite, puisque que la territorialité de la postulation n'est plus qu'une protection illusoire à laquelle même les plus passésistes d'entre nous, quoi qu'ils en disent parfois, ne croient plus depuis longtemps.

D'ailleurs, s'agit-il vraiment d'une protection ?

N'est-il pas temps de voir cette règle comme un frein qui maintient un octroi au détriment de tous, situation qu'aggrave encore le regroupement de compétences spécialisées ?

Qui peut sérieusement imaginer que la pérennisation de cette garantie artificielle est une préoccupation pour la majorité de nos confrères dont la moyenne d'âge est de 40 ans à peine ?

Quand la notion même de cabinet est mise en cause, quand les avocats pourraient demain ne plus avoir de bureau et se contenter d'une simple adresse électronique, faut-il vraiment se battre pour maintenir le tarif quinquagénaire et asthmatique de la postulation ?

A ces questions, vous entendez bien quelles sont mes réponses.

Voyez les avoués : ils étaient 450 et les voilà désormais à la veille de leur disparition ; permettez-moi ici d'interrompre un instant ce discours pour dire aux avoués à la Cour de Toulouse combien j'ai conscience des enjeux de cette réforme et de l'obligation du Barreau d'accueillir comme il se doit les confrères qu'ils sont, pour un grand nombre, déjà devenus.

Les avocats français doivent donc s'emparer de leur avenir ; et ils doivent le faire sans fausse honte et avec pour unique objectif la satisfaction des besoins juridiques des particuliers et des entreprises.

C'est aussi pour cela que je tiens à poser sans idée préconçue et sans réflexe conformiste la question de l'avocat en entreprise.

Qui ne comprend, après le rapport Darrois, dans la foulée de la commission Prada, que ce statut risque de nous être imposé.

C'est demain sans doute, après-demain sinon ; alors, oublions les anathèmes et les réactions dogmatiques.

Je m'explique : il est facile de rejeter tout changement au nom d'un principe moral ou prétendu tel et de ratiociner sans cesse « Indépendance ! Indépendance ! ». Comme si un mot, et je conviens que celui-ci est beau, suffisait à tout résoudre.

Sous ce genre d'inspiration, chaque discours paraît s'imposer, chaque mot semble se justifier.

Mais les avocats se méfient du verbe et j'entends clairement que les opposants à cette réforme entonnent les mêmes antiennes que celles, finalement stériles, que l'on servait déjà avant les réformes de 1971 et de 1990.

L'histoire qui déjà deux fois leur a répondu, va, selon son habitude, se répéter encore.

J'admets évidemment, c'est le domaine que je connais le mieux, que l'avocat en entreprise parce qu'il est salarié de cette dernière, lié à son employeur par un pouvoir de direction, se trouve privé de la totalité de l'indépendance de l'avocat de plein exercice.

Mais quelqu'un a-t-il un jour prétendu le contraire ?

Personne, jamais.

Et chacun a estimé que les avocats en entreprise, même tenus par la déontologie des avocats, figureraient sur une section spécifique de notre tableau, qu'ils ne plaideraient pas, même pour leurs employeurs et qu'ils ne pourraient avoir de clientèle personnelle.

Alors, le véritable enjeu de cette réforme est-il vraiment de savoir si les avocats en entreprise perdraient leur indépendance, quand certains d'entre nous, et non des moindres, n'ont pratiquement qu'un seul client ou lorsqu'ils sont les salariés d'un autre de leurs confrères, sans parler des projets de réorganisation de nos permanences autour de groupes de défense dédiés et rémunérés par l'Ordre ?

Non, ce qui compte est bien de faire de nos Barreaux, dans les régions, les lieux où les avocats en entreprise auront envie de s'inscrire, plutôt que de s'agacer d'entendre déjà le Bâtonnier de Paris annoncer l'accroissement de son Barreau de 7000 avocats supplémentaires, porteurs de puissance économique, de force politique et d'une modification de l'équilibre démographique professionnel.

Ce qui pose alors en termes plus clairs et plus lucides la problématique de notre gouvernance et celle de l'Ordre national.

Mais si économie et politique nous préoccupent, l'autre enjeu de cette réforme touche à notre secret professionnel, dont nous ne saurions supporter qu'il subisse quelque affaiblissement que ce soit et sur lequel nous devons maintenir une vigilance absolue.

Lequel d'entre nous, mes chers confrères, ne voit pas ce que gagneraient nos échanges si fréquents avec les juristes d'entreprise à être protégés par la confiance nécessaire entre des juristes de même niveau ?

Notre secret, régulièrement attaqué et critiqué, constitue la pierre angulaire sans laquelle il n'est pas d'avocat qui vaille et il ne peut se réduire au fragile privilège de confidentialité qu'envisage le rapport Prada.

Telle est la route que nous devons suivre, telles sont les batailles que nous devons livrer.

Pour les gagner, laissons de côté nos vieux démons : querelles intestines, cacophonie, esprit de contradiction.

Nous fêtons aujourd'hui la jeunesse du barreau.

C'est une belle tradition, mais cette fête ne se justifierait pas si l'on n'envisageait l'avenir avec espérance.

Nous sommes au commencement d'une ère nouvelle et avant longtemps, les problèmes que je viens d'évoquer trouveront leurs solutions et nous forgerons pour les avocats de ce soir et pour leurs successeurs une profession rénovée.

C'est là que se trouvent les motifs de ma confiance, précisément

- à Toulouse, où la progression démographique est la plus forte de France,
- en Haute-Garonne, où nous pouvons nous prévaloir de la première place française en matière d'excédent du commerce extérieur,
- en Midi-Pyrénées, région la moins endettée en France et où se trouve implantée l'une des entreprises les plus emblématiques de l'Europe que nous aimons.

J'ajouterai que nous nous appuyons sur la première faculté de droit de province et sur l'une des plus prestigieuses écoles d'économie de ce continent.

Notre barreau, le troisième hors de l'Ile de France, n'a pas de comparaison à redouter.

Les avocats ont prouvé qu'ils savaient s'adapter en demeurant toujours ce qu'ils n'ont jamais cessé d'être.

Notre force est immense car nous savons – peu de juristes peuvent en dire autant – que nous existerons toujours.

Ne craignons ni d'échouer, ni d'entreprendre ; soyons fiers des avancées obtenues, quelques imperfections qu'elles puissent présenter et quelques reproches qu'elles nous attirent.

Certains espoirs seront déçus, mais n'est-ce pas la loi du genre ?

Vous savez, il y a toujours un mauvais moment à passer pour un jeune avocat lorsqu'il doit se résigner à n'être pas Berryer, ni Badinter.

Car c'est l'extraordinaire destin des réalités qu'elles souffrent de la beauté des rêves qui les avaient espérées.

Alors, je rêve qu'en 2012... Je rêve, alors presque au terme de mon bâtonnat, de vous parler cette fois des progrès du droit en France et dans le monde.

Et de la place toujours éminente et sans cesse régénérée qu'y prennent les avocats, une vieille profession qui n'oublie pas son histoire, qui sait ce qu'elle doit à ceux qui nous ont précédés et dont l'exemple a toujours débusqué le confort trompeur des habitudes.

Nous sommes conscients que la route n'est pas facile, nous sommes conscients d'appartenir à un ensemble complexe et fragile auquel l'on doit toucher avec prudence, mais dont l'équilibre ne permet pas l'immobilisme.

Un monde meilleur est toujours à construire, ce monde ne peut être que celui du droit.

Alors, unissons nos forces, mes chers confrères, et, si nous n'y parvenons pas tout de suite, nous ne rendrons pas les armes.

Nous essaierons encore.

Remise des prix

Avant de clore cette séance, il reste à remettre les prix aux lauréats.

Pour remettre le prix Alexandre Fourtanier, médaille d'or de la Conférence à Madame Marion Barrault-Clergue 1^{er} Secrétaire, j'appelle Monsieur le Bâtonnier Jean Castelain, Bâtonnier de Paris.

...

Le prix Henri Ebelot, médaille d'argent sera remis à Madame Lucie Egéa 2^{ème} Secrétaire de la Conférence par Monsieur le Bâtonnier Alain Pouchelon, Président de la Conférence des Bâtonniers.

...

Monsieur Romain Giral 3^{ème} Secrétaire de la Conférence, le prix Laumont Peyronnet vous est remis par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Toulouse

...

Pour remettre le prix Françoise Duby à Monsieur Sébastien Franck, 4^{ème} Secrétaire, je demande à Monsieur le Procureur Général de bien vouloir rejoindre cette estrade.

...

Les élèves de l'Ecole des Avocats Sud Ouest Pyrénées ont participé en 2010 et en 2011 à des concours d'éloquence.

En 2010, la lauréate en a été Madame Caroline Barbaud ; son prix lui sera remis par Madame le Président de la Cour Administrative d'Appel.

...

En 2011, c'est Madame Caroline Javanaud qui l'a emporté ; je prie Monsieur le Bâtonnier Jean-Henry Farné, auquel je renouvelle toutes mes félicitations pour sa nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, de lui remettre son prix.

...

Je vous remercie.
La Séance est levée.